

Du vingt six janvier mil neuf cent quatre, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Delbecchi Nicolas Cyrille

Delbecchi
et
Fortune

Agé de vingt trois ans, né à Marseille
département des Bouches du Rhône le six du mois
d'août mil huit cent quatre-vingt profession
d'ouvrier domicilié à Marseille département
d'Alger fils majeur de Laurent Eugène Augustin
Delbecchi né à Marseille département
d'Alger de Marie Boyer née à Marseille
domiciliée à Marseille département d'Alger
et de Josephine Marie Boyer née à Marseille
département d'Alger, son épouse, domiciliée au Trudet.
Le père et la mère du présent et consentant, d'une part.
Et de Fortune Victoire Filice Marie

Agée de vingt ans, née à La Garde
département d'Alger le huit du mois
d'août mil huit cent quatre-vingt profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
d'Alger fille mineure de Jean Joseph
Fortune né à Sigolier département
d'Alger de Marie Boyer née à Marseille
domiciliée à La Garde département d'Alger
et de Jean Marie Victorin née à Marseille
département d'Alger, son épouse, en son vivant domiciliée
à La Garde. Le père et la mère du présent et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage
faite, sans exception, les dimanches dix et dix sept
janvier mil neuf cent quatre, demeurés affichés
pendant le délai voulu par la loi;
2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse;
4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse;
5° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt cinq
du mois de janvier mil neuf cent quatre par le
Maire du Trudet (Voyez)



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu

fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
du mois d' _____ an mil neuf cent _____
par devant M. _____ notaire à _____
département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Fortuné Victoire
Filice Marie et l'autre Delbecchi Nicolas Cyrille

Le tout en présence de Fortuné Victorine
domicilié à La Garde département d'Alger
Agé de trente sept ans, profession d'ouvrier de
marbre, non parent ni allié des futurs

De Michel Marin
domicilié à La Garde département d'Alger
Agé de vingt sept ans, profession d'ouvrier de
marbre, non parent ni allié des futurs

De Nibodetti Constant
domicilié à La Garde département d'Alger
Agé de quarante cinq ans, profession d'ouvrier de
marbre, non parent ni allié des futurs

Et de Etienne Theodore Louis
domicilié à Marseille département d'Alger
Agé de trente quatre ans, profession d'ouvrier

Après quoi Moi André Charlois, maire de la
commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties, à l'exception du père de la future
épouse qui a dû se le faire signer par un autre marié, ainsi que par moi.

Fortune Fortune
L. Delbecchi J. Delbecchi
C. Delbecchi
C. Delbecchi
C. Delbecchi